



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Préambule :

Conformément aux statuts de l'association, ce règlement intérieur est établi et voté par les membres du Bureau Directeur. Ce règlement intérieur a été approuvé lors de la réunion du Bureau du 7 Novembre 2015. Il ne remplace aucunement les statuts déjà en place au sein de l'association mais s'inscrit bien en complément de cette dernière. Il pourra être complété aussi souvent que voulu ou nécessaire sous réserve de l'approbation unanime des membres du Bureau directeur.

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement de : *l'Association de Loisirs Champenardaise*, ayant pour objet la pratique de dynamiser le village, dans le goût et selon les désirs des habitants.

Adresse : 8 rue de la Boulaye 27600 Champenard

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

➤ Règles et vie commune

- L'interdiction de fumer dans les locaux.
- Observation des règles habituelles d'hygiène et de propreté.
- Participation à l'entretien et au nettoyage des locaux.

➤ Le bureau de l'association

Les membres suggérés sont :

- Président(e)
- Vice- Président(e)
- Trésorier(e)
- Secrétaire

Les membres du bureau sont volontaires et élus par les membres de l'association.

Les membres du bureau peuvent :

- démissionner
- être exclus

➤ Conditions d'adhésion de nouveaux membres

L'adhésion à l'association est ouverte :

- A toute personne intéressée
- Aux personnes mineures avec autorisation parentale.

Les membres s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Les membres s'engagent à acquitter la cotisation dont le montant est défini par le bureau.

Les membres s'engagent à participer aux animations et autres évènements organisés par l'association.

➤ **Cotisations**

▪ Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation est défini par le bureau.

▪ Acquittement de la cotisation

Montant de la cotisation.

▪ Utilisation des cotisations

Les cotisations perçues par l'association serviront à l'organisation de manifestations ainsi que des achats de matériels.

➤ **Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'association peut être perdue en cas de démission du membre, de son exclusion ou de son décès.

▪ Condition de démission d'un membre

Conditions définies par le Bureau Directeur.

- Démission motivée.

▪ Condition d'exclusion d'un membre

Conditions définies par le Bureau Directeur.

- Infraction aux statuts de l'association.

- Motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association.

- Motif grave.

▪ Conditions en cas de décès d'un membre

Le décès de la personne entraîne la perte de sa qualité de membre.

➤ **Assemblée Générale**

Fréquence de réunion : 1 (un) fois par an.

➤ **Les ressources de l'association**

Les ressources de l'association proviennent :

- De subventions.

- De manifestations réalisées par l'association.

- Des cotisations des membres.

MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

➤ **Achat**

Le choix du matériel est effectué par

- Le bureau.

L'achat du matériel est :

- Financé par les cotisations des membres.
- De subventions.
- De manifestations réalisées par l'association.

Personne responsable

Un membre et son suppléant, seront désignés comme responsables de la garde et des prêts/locations du matériel.

La désignation est effectuée par le bureau.

Cette personne s'engage à :

- Mettre à disposition des membres de l'association/ de toute personne intéressée le matériel une fois la demande validée par le/la président(e), aux horaires établis avec le demandeur.
- Récupérer pour l'association la cotisation/le chèque de cotisation demandé.
- Fournir au demandeur un matériel en état de fonctionnement et complet.
- Fournir au demandeur la notice technique du matériel.

➤ **Emprunt ou location du matériel**

Demande d'emprunt/de location

L'emprunt/la location du matériel de l'association est ouverte à tous.

Toute demande d'emprunt/de location est à retourner remplie à Monsieur ou Madame le/la président(e) pour vérifier les disponibilités du matériel.

Participation

Il est demandé :

- Une participation aux frais d'entretien sera demandé pour les membres de l'association.
- Une participation de location pour les non membres (voir liste des locations).
- Un chèque de caution à l'ordre de l'association, rendu à la restitution en bon état du matériel.

Condition d'emprunt

Le/la président(e) autorise l'emprunt si le matériel est disponible et en état de fonctionnement une fois la participation et le chèque de caution versé, et après vérification de l'existence d'une assurance personnelle.

L'enlèvement du matériel se fait au local de l'association dans les horaires prévus dans le planning.

Conditions de restitution

- La restitution du matériel se fait au local de l'association dans les horaires prévus.
- En cas de retard/impossibilité, il est demandé de prévenir la personne responsable rapidement.
- Le matériel est restitué en état de fonctionnement et propre.
- Il est restitué avec les équipements complémentaires fournis.
- Toute panne ou intervention doit être signalée à la restitution.

➤ **Emprunt ou location du local**

- Il n'y a pas de location prévue pour le local car il appartient à la commune.
- Le prêt du local peut être autorisé sous l'accord de Mr le Maire et de le/la président(e) au membre de l'association uniquement avec un chèque de caution.

➤ **Dispositions diverses**

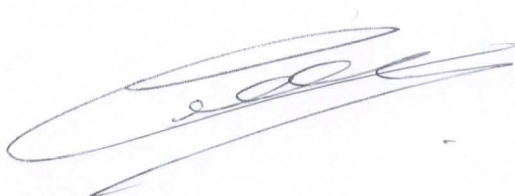
Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau Directeur conformément à l'article 23 des statuts de l'association de Loisirs Champenardaise puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire. Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association et par affichage un délai de 1 (un) mois suivant la date de la modification.

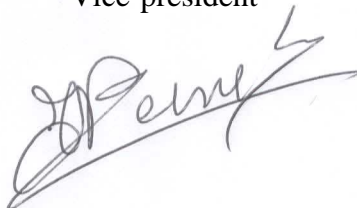
Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association.

Le 07/11/2015, à Champenard

Président(e).



Vice-président



Secrétaire

